Décision n° 2014-0554
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 6 mai 2014
modifiant la décision n° 2009-0485 en date du 28 mai 2009
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences assignées
à la société ArcelorMittal Atlantique et Lorraine
pour un réseau radioélectrique indépendant
établi à Serémange Erzange (57)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2009-0485 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 28 mai 2009 modifiée attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences à la société ArcelorMittal Atlantique et Lorraine pour un réseau radioélectrique indépendant établi à Serémange Erzange (57) ;

Vu la demande en date du 19 mars 2014 de la société ArcelorMittal Atlantique et Lorraine, reçue le 19 mars 2014 ;

Après en avoir délibéré le 6 mai 2014 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – Dans le cadre de la décision n° 2009-0485 modifiée, la société ArcelorMittal Atlantique et Lorraine est autorisée à modifier son réseau radioélectrique indépendant par l'attribution d'un canal duplex, de 12,5 kHz de large, dans la bande UHF et la restitution d'un canal simplex VHF. Les conditions d'utilisation de l'ensemble des attributions du réseau (4 canaux duplex et 3 canaux simplex) pour 53 assignations sont précisées par la présente décision et ses annexes qui annulent et remplacent les annexes de la décision susmentionnée.

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée au 31 décembre 2014 par la décision initiale.

Le titulaire fait connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes sont souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui lui seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujetti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié, susvisé.

Article 4 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société ArcelorMittal Atlantique et Lorraine.

Fait à Paris, le 6 mai 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI